

REGLEMENT CONCOURS

VOCATION DU CONCOURS

Identifier, récompenser et valoriser les bonnes pratiques en matière d'alternance des entreprises de la région Pays de la Loire.

PROMESSES DU CONCOURS

- Offrir aux entreprises un positionnement sur un baromètre de l'alternance en Pays de la Loire.
- Offrir aux entreprises la possibilité d'intégrer le « Cercle des Pépites » : lieu d'échanges, d'enrichissement et de production.
- Offrir aux entreprises lauréates le financement du Label Alternance Employeur.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Cette opération est ouverte à toutes les entreprises de droit privé qui ont au moins un établissement en Pays de la Loire, quelles que soit leur taille, quel que soit leur secteur d'activité, **adhérentes MEDEF ou non**.

Pour participer aux « **Pépites de l'Alternance 2026** », l'entreprise doit remplir le dossier de candidature en ligne sur : www.pepites-alternance.com avant le 20 mars 2026 (ouverture du concours le 14 octobre 2025).

La candidature sera accompagnée de tous les éléments utiles à la compréhension du dossier (support technique, programme de formation, document d'évaluation...).

L'envoi des documents annexes (vidéo, audio, ppt, affiches, livrets etc...) se fait directement par le site www.pepites-alternance.com

La participation au concours des Pépites de l'Alternance est gratuite (candidature, cérémonie).

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les entreprises lauréates seront choisies par un jury composé de représentants des acteurs régionaux de l'alternance. Les Pépites seront décernées par catégories :

- Entreprise de moins de 20 salariés.
- Entreprise de 20 à 249 salariés.
- Entreprise de 250 à 1000 salariés.
- Entreprise de plus 1000 salariés ou établissement appartenant à un groupe de plus de 1000 salariés.
- Prix coup de cœur du jury désigné par le président du jury parmi les candidatures. En 2026, le prix coup de cœur sera choisi parmi les entreprises les plus vertueuses en matière d'alternance.

Une présélection des dossiers sera organisée par les organisateurs selon des critères d'admissibilité, à savoir :

- L'entreprise candidate doit avoir au moins un établissement dans la région.
- L'entreprise doit compter au moins un contrat en alternance en cours dans la région.
- Les actions/dispositifs/bonnes pratiques présentés, qui peuvent être collectifs ou individuels, doivent avoir été réalisés au moins en partie sur 2025.

Les Pépites seront décernées pour des actions réalisées en faveur de l'alternance, parmi lesquelles :

- Inscription de la pratique de l'alternance dans le projet de l'entreprise,
- Action pour et sur le tutorat (intégration, suivi et post contrat),
- Alternance au service de l'innovation,
- Travail sur la diversification des publics (diversité, mixité...),
- Travail en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi,
- Implication dans les partenariats mis en œuvre dans le cadre de l'alternance, avec les missions locales, Pôle Emploi, les organismes de formation, l'Agefiph, les associations (EPA, NQT, Télémaque...), les OPCOs...
- Ingénierie de formation,
- Valorisation des conditions mise en œuvre au sein de l'entreprise pour attirer et fidéliser les collaborateurs,

- Communication sur les métiers, investissement dans la relation Ecole/Entreprise

La délibération du jury aura lieu le 10 avril 2026. La liste des entreprises attributaires des **Pépites de l'Alternance 2026** sera communiquée lors de la **cérémonie de remise des prix** le 28 avril 2026 au Théâtre Graslin à Nantes. Les entreprises candidates seront tenues au courant par mail.

Aucun recours de la décision d'attribution prise par le jury ne sera possible. Les entreprises disposeront du nombre de point qu'elles auront obtenu dans le barème et de la mesure d'écart par rapport aux lauréats de leur catégorie.

ETHIQUE

Les membres du comité de sélection se sont engagés à conserver confidentiels l'ensemble des données/documents collectés lors des échanges/formations/regroupements dans le cadre du Comité de Sélection, jusqu'à la clôture des candidatures. Avec le président du jury, les membres du comité de sélection sont les garants du principe d'équité du concours des Pépites de l'Alternance.

LA REMISE DES TROPHEES

Les entreprises lauréates recevront leur « Pépite » au cours d'une cérémonie regroupant les entreprises, les représentants des collectivités territoriales, de l'État et des Institutions impliquées dans l'alternance... les parties prenantes de l'alternance.

La participation au concours engage l'entreprise à être présente lors de la cérémonie.

PROMOTION ET DROITS À L'IMAGE

Les lauréats autorisent sans contrepartie les organisateurs des **Pépites de l'Alternance** à utiliser leurs noms et leur image, dans tout support (écrit, numérique, vidéo...) lié au concours et cela du seul fait de leur candidature.

Les dates du concours

